

RÉSOLUTION N° 10

COMITÉ ASSIGNÉ : CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

OBJET : PARTICIPATION/INFLUENCE DES DIRIGEANTS ET DES EMPLOYÉS DE L'AIP AUX ÉLECTIONS AU NIVEAU LOCAL, ÉTATIQUE, FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

1 ATTENDU QUE les pompiers se sont organisés
2 en syndicats au niveau local dans le but de
3 protéger les droits, la sécurité, les avantages sociaux et
4 la juste rémunération de leurs membres; et
5 ATTENDU QUE ces sections locales se sont jointes
6 à des organisations étatiques, provinciales et fédérales et se sont
7 affiliées à l'Association internationale des
8 pompiers (AIP) afin d'atteindre leurs objectifs communs
9 en coordonnant leurs ressources et leurs efforts
10 à l'échelle étatique/provinciale, fédérale et internationale;
11 et
12 ATTENDU QUE l'AIP est dotée d'une structure
13 démocratique
14 qui place l'autonomie locale et le
15 leadership parmi ses valeurs les plus fondamentales; et
16 ATTENDU QUE ces sections locales parviennent à obtenir
17 plus de solidarité et de soutien et réussissent plus efficacement à
18 atteindre les objectifs de leurs membres lorsque leurs
19 membres ont pleinement confiance qu'ils ont, sans
20 manipulation ou abus d'autorité, choisis les
21 personnes qu'ils croient les plus aptes à diriger leur syndicat;
22 et
23 ATTENDU QUE les pompiers élisent les dirigeants qu'ils
24 estiment représenteront le mieux leurs intérêts à l'échelle
25 municipale,
26 étatique/provinciale, fédérale et de l'AIP, quelle que soit
27 l'opinion des autres dirigeants locaux, étatiques/provinciaux,
28 fédéraux
29 ou de l'AIP; et
30 ATTENDU QUE les membres de l'AIP paient leurs
31 cotisations en partie
32 pour rémunérer les dirigeants élus pour leur travail visant à
33 protéger les droits, la sécurité, les avantages sociaux et la juste
34 rémunération des membres; et
35 ATTENDU QUE les cotisations des membres de l'AIP ne
36 devraient pas être
37 utilisées pour faire obstacle à la volonté d'un membre à
38 soutenir ou à s'opposer à un candidat à un poste syndical
39 à l'échelle municipale, étatique/provinciale, fédérale ou de l'AIP;
40 et
41 ATTENDU QUE le serment professionnel de l'AIP précise,
42 entre
43 autres, que « J'utiliserai mes bons offices pour promouvoir
44 l'unité et
45 l'harmonie »; et
46 ATTENDU QUE la participation de dirigeants élus de l'AIP
47 à des campagnes se prononçant pour ou contre
48 des candidats aux élections des dirigeants des États/provinces ou
49 des sections locales
50 sème l'incertitude, la confusion

43 et la division parmi les membres de l'AIP; et
44 ATTENDU QUE les conséquences d'une telle
45 participation vont directement à l'encontre du
46 devoir susmentionné desdits dirigeants d'utiliser leurs bons
47 offices pour promouvoir l'unité et l'harmonie; et
48 ATTENDU QUE semer la discorde et la division
49 parmi les membres de l'AIP compromet la
50 mission fondamentale qui consiste à soutenir et à défendre les
51 droits, la sécurité, les avantages sociaux et la juste rémunération
52 de nos membres à l'échelle municipale, étatique/provinciale,
53 fédérale
54 et de l'AIP; QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT
55 RÉSOLU que la Constitution et les règlements
56 administratifs de l'AIP soient révisés pour ajouter une section 10
57 à l'article VI
58 indiquant qu'« Aucun dirigeant international, ou employé
59 de l'AIP, ne tentera de quelque manière que ce soit d'influencer,
60 de contrôler ou d'orienter, par l'exercice de pressions, de soutien,
61 ou d'autres
62 moyens, l'élection de dirigeants d'affiliés à l'échelle fédérale,
63 étatique, provinciale ou
64 municipale, ni ne dépensera ou utilisera de
65 quelque façon que ce soit les fonds de l'AIP ou les cotisations des
66 membres à
67 cette fin, y compris, mais sans s'y limiter, une aide destinée à
68 couvrir
69 les déplacements, l'hébergement, les repas, les indemnités
70 journalières ou toute
71 autre forme de compensation provenant des fonds de l'AIP
72 quelle que soit leur source. »

Présentée par : Les Pompiers professionnels de Mountain
View, section locale 1965
Les Pompiers du comté de Santa Clara,
section locale 1165
Les Pompiers de San Jose, section locale 230
Les Pompiers de Palo Alto, section
locale 1319
Les Pompiers de Santa Clara, section
locale 1171

Estimation des coûts : Aucune
RECOMMANDATION DU COMITÉ :
DÉCISION DU CONGRÈS :